



Municipalité de  
**SAINT-PLACIDE**



# POLITIQUE ADMINISTRATIVE

## POLITIQUE RELATIVE À LA CONTRIBUTION AUX SPORTS FÉDÉRÉS

Adoptée le 15 juillet 2025

Résolution 211-07-2025

## Table des matières

<b>1. Objectif</b>	<b>4</b>
<b>2. Définition</b>	<b>4</b>
<b>3. Admissibilité</b>	<b>4</b>
<b>4. Remboursement</b>	<b>5</b>
<b>5. Versement de la contribution</b>	<b>5</b>
<b>6. Participation aux Jeux du Québec et/ou aux Jeux du Canada</b>	<b>6</b>
<b>7. Abrogation</b>	<b>6</b>
<b>8. Entrée en vigueur</b>	<b>6</b>

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution n° 201-06-2017 adoptée le 20 juin 2017, la Municipalité adoptait sa Politique n° 2017-06-10 relative à la contribution aux sports fédérés révisée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de l'abroger et de la remplacer par celle adoptée aux termes des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**D'ABROGER** la Politique n° 2017-06-10 relative à la contribution aux sports fédérés;

**D'ADOPTER** la Politique relative à la contribution aux sports fédérés et abrogeant celle adoptée aux termes de la résolution n° 201-06-2017 adoptée le 20 juin 2017;

## 1. Objectif

La présente Politique a été adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide afin de rendre accessible et encourager la participation des jeunes, âgés de 17 ans et moins, aux sports fédérés qui ne sont pas offerts par la municipalité sur le territoire, soit en raison d'un bassin de population insuffisant ou parce que la Municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (ex. aréna, piscine, etc.). La Municipalité souhaite également encourager le développement des athlètes en soutenant la participation des jeunes aux Jeux du Québec et aux Jeux du Canada.

## 2. Définition

Par l'appellation « sport fédéré », la Municipalité fait référence aux sports régis par des fédérations sportives et inscrits aux Jeux du Québec.

## 3. Admissibilité

Le parent présentant la demande et le(s) enfant(s) concerné(s) doivent être résidents permanents de la Municipalité de Saint-Placide depuis au moins 12 mois à la date où la demande est déposée. Une preuve de résidence de ceux-ci devra accompagner la demande.

Dans le cas d'une famille recomposée, l'admissibilité est établie par adresse civique :

- Une seule contribution sera accordée par unité familiale résidant à la même adresse;
- L'enfant doit résider de façon majoritaire ou équivalente à l'adresse civique de Saint-Placide; ceci devra être appuyé au moyen d'une preuve (ex. carte d'assurance maladie, lettre de l'école, bulletin scolaire ou tout autre document jugé pertinent par l'administration municipale);

- Si les deux parents résident à des adresses différentes, seule l'adresse de résidence déclarée en lien avec la demande sera considérée pour l'admissibilité.

## 4. Remboursement

### 4.1. Procédure

Remplir et déposer au bureau municipal un formulaire de demande de contribution (annexe 1) accompagné d'une copie de toutes les pièces justificatives (facture comprenant le nom de l'enfant ainsi que la date de paiement et preuve de résidence).

Les demandes doivent être reçues avant le 15 juillet pour les factures payées entre le 1er janvier et le 30 juin inclusivement et avant le 15 janvier de l'année suivante pour les factures payées entre le 1er juillet et le 31 décembre inclusivement. Après ces dates, la demande ne pourra être traitée.

Dans l'éventualité où le paiement se fait en plusieurs versements, la demande ne sera acceptée qu'une fois que les frais auront été déboursés en totalité.

### 4.2. Nombre de demandes

Une seule demande par adresse civique par période de remboursement (janvier-juin et juillet-décembre) sera acceptée.

### 4.3. Frais admissibles

La Municipalité de Saint-Placide versera une contribution de l'ordre de 40 % de la facture jusqu'à concurrence de 400 \$ par adresse civique par année. Le remboursement annuel de 400 \$ est partagé entre tous les enfants vivant sous le même toit, même si les inscriptions aux sports fédérés sont faites par différents parents ou conjoints. Les frais admissibles sont :

- Frais d'inscription
- Frais d'adhésion à une fédération
- Frais additionnels de non-résident

Les frais pour une carte d'identité ou autre ne sont pas admissibles.

## 5. Versement de la contribution

Les chèques seront émis par la Municipalité de Saint-Placide selon le calendrier suivant :

Date de la demande	Versement de la contribution
De janvier à juin	15 août de l'année en cours
De juillet à décembre	15 février de l'année qui suit

## 6. Participation aux Jeux du Québec et/ou aux Jeux du Canada

Afin de soutenir la participation de jeunes citoyens à ces événements sportifs d'envergure, la Municipalité s'engage à verser une contribution supplémentaire de 150 \$ à tous les jeunes de Saint-Placide participant aux Jeux du Québec ou aux Jeux du Canada afin de les aider à couvrir les frais engagés par leur participation à l'une ou l'autre de ces compétitions.

## 7. Abrogation

La présente Politique abroge toute autre politique ou résolution adoptée antérieurement à la présente politique relative à la contribution aux sports fédérés.

## 8. Entrée en vigueur

Cette Politique a été adoptée le 15 juillet 2025 et entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité le 15 juillet 2025.

POLITIQUE RECONNUE VÉRITABLE  
ET ANNEXÉE À LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 211-07-2025

(Signé) Denis Lavigne

Denis Lavigne  
Maire suppléant

(Signé) Lise Lavigne

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière



## DEMANDE DE CONTRIBUTION – SPORTS FÉDÉRÉS

ANNEXE - 1

### IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION (RÉSIDENT PERMANENT)

Nom du parent	Prénom du parent	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	Téléphone (résidence)	Téléphone (cellulaire)	Adresse
---------------	------------------	---	-----------------------	------------------------	---------

### DESCRIPTION DES SPORTS FÉDÉRÉS AUXQUELS ONT PARTICIPÉ LES ENFANTS (RÉSIDENT(S) PERMANENT(S))

	Sport	Année	Saison	Justificatifs à joindre	Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ		
							Période de contribution	<input type="checkbox"/> Janvier à Juin <input type="checkbox"/> Juillet à décembre	
							Coût de l'activité	Contribution (40%)	Solde résiduel
1.				<input type="checkbox"/> Facture <input type="checkbox"/> Preuve de résidence					
2.				<input type="checkbox"/> Facture <input type="checkbox"/> Preuve de résidence					
3.				<input type="checkbox"/> Facture <input type="checkbox"/> Preuve de résidence					
4.				<input type="checkbox"/> Facture <input type="checkbox"/> Preuve de résidence					
<b><u>SIGNATURES</u></b>									
_____ Parent responsable ou tuteur									
_____ Date							<b>TOTAL</b>		